

2024-02-17 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la mission retraite avec le CDG15

Le jeudi quatre avril deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du douze mars deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
8. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
9. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
10. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

11. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

12. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
4. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
7. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
8. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
4. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
6. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
9. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
10. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12 + 8 pouvoirs

Votants : 20

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation du 13 avril 2022,

Vu la convention 2022-DG-37 en vue de la mutualisation de la mission retraite, approuvée par la délibération n°2022-05-66 du Conseil d'administration du CDG74 en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-06 du conseil d'administration du centre de gestion du Cantal, en date du 15 février 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la mission « retraite » entre le CDG15 et le CDG74,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que le CDG74 a fait un choix de mutualisation partielle de la mission retraite avec le CDG15 comme le prévoyait la charte de coopération régionale.

La convention fixant le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG74 a été renouvelée à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Elle fixe également le cadre de la mise à disposition de l'agent du CDG 15 au profit du CDG74.

L'ensemble des missions dévolues au CDG15 donne lieu à une indemnisation forfaitaire de 9 000 € par an, étant précisé que ce montant pourra être revu par avenant des deux centres de gestion pendant la durée de la convention, dans l'hypothèse de modifications substantielles des modalités de fonctionnement prévues dans la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'Avenant vient préciser les prestations reversées en sus du montant forfaitaire. Il prévoit le reversement de la CNRACL pour la réalisation des dossiers de liquidations, APR, réunions. La somme reversée correspond aux tarifs appliqués par la CNRACL.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention 2023-2026 avec le CDG15 en vue de la mutualisation de la mission « Retraite »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture
Le : 15 AVR. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 09 avril 2024
Le Président du Centre de Gestion de la FPT



Antoine de MENTHON

